

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2016\_3\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

**Objet : Avis sur le projet d'autorisation d'exploiter présenté par la société GSM**

L'an deux mille seize , le lundi 14 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 02 Mars 2016

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient en application de l'article R 512--20 du code de l'environnement,de donner un avis sur le projet de renouvellement et extension de la carrière GSM.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable avec les réserves suivantes :

· En aucun cas, les installations fixes ou mobiles ne devront être déplacées sur la zone d'exploitation de la commune d'Aussac-Vadalle.

· L'exploitant s'assurera que les véhicules de transports de matériaux n'empruntent pas la RD 40 pour venir ou se rendre vers le sud. Ils devront utiliser la RN10 via l'échangeur de Mansle.

· Les tombereaux adopteront une vitesse réduite sur le site d'exploitation afin de limiter les poussières.

· Le réaménagement sera effectué au fur et à mesure des phases d'exploitation.

· En cas d'impossibilité à respecter un des engagements du dossier de demande et de ses pièces annexes, l'exploitant devra cesser immédiatement l'exploitation.

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 14/03/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot